

Le PLU, dans son application, manque de rigueur et de précision (exemples : qualité architecturale, critères techniques, implantation des habitations, mixité...).

Les droits exorbitants issus de la vente de terrains agricoles dans le cadre d'opérations immobilières devraient être supprimés.

Un PAPAG devrait être étendu à l'ensemble des opérations dans la commune et non à une seule opération spécifique, ce qui aboutit d'ailleurs à créer des règles contraignantes pour une opération particulière et à une absence de règles pour toutes les autres.

Un PLU ou PLUi devrait s'intéresser sur la spéculation foncière, qui ne connaît aucune règle.

Le PLU révisé devrait fournir permette de s'insérer dans une démarche HQE (Haute Qualité Environnementale) ou envisager la création d'un éco-quartier (ou associer les deux).

Le PLU actuel n'empêche pas les particuliers de mener des opérations (ventes de terrains,

constructions) comme ils le souhaitent, sans aucun projet d'ensemble.